



ARRÊTÉ DU MAIRE N°131/2024

Le Maire de SEYSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de M. ACQUISTAPACE Thierry, pour le compte de l'entreprise FORESTIER TP SARL sise ZA de l'Île à Seyssel (74910), pour réaliser le raccordement au réseau d'eau potable du 5 chemin de la Fontaine.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les précautions pour la sécurité des usagers et des intervenants,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Du mercredi 17 au vendredi 19 avril 2024 l'entreprise FORESTIER TP SARL, est autorisée à procéder au raccordement au réseau d'eau potable du 5 chemin de la Fontaine.

ARTICLE 2 Au niveau du chantier, la circulation sera interrompue le temps des travaux du 5 chemin de la Fontaine au croisement route d'Aix-les-Bains / chemin de la Fontaine.

ARTICLE 3 L'accès à la crèche et aux habitations se fera par le parking de la salle des fêtes.

L'accès à la zone de vie du chantier d'aménagement du parking central doit être conservé depuis l'avenue Borcier.

ARTICLE 4 La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise FORESTIER TP SARL sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

ARTICLE 5 Dans le cadre du chantier d'aménagement du parking central en cas de rotation des véhicules vers le stockage des matériaux et la zone de vie du chantier, le groupement NGE gèrera ponctuellement et manuellement la circulation du carrefour avec l'avenue Borcier.

ARTICLE 6 Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

ARTICLE 7 Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

ARTICLE 8 Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et lieux habituels. Ampliation sera adressée :

- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel.
- au centre technique municipal de Seyssel
- à M. ACQUISTAPACE Thierry, pour le compte de l'entreprise FORESTIER TP SARL sise ZA de l'Île à Seyssel (74910),
- à NGE 498 avenue du Peuras 38210 TULLINS

A Seyssel, le 9 avril 2024
Le Maire, Gérard LAMBERT

